

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 MARS 2023
Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 5
Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/04/05/011

OBJET : Eclairage public : Ecole Henri BARBUSSE secteur Les Fontenilles / Phase 1 (pôle périscolaire et restaurant scolaire).

Sébastien MORIN, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité, expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage prévus dans le cadre de l'opération de restructuration de l'école Henri BARBUSSE secteur Les Fontenilles. Il s'agit d'accompagner les travaux de la première phase de travaux où les pôles périscolaire et restaurant scolaire verront le jour.

Les aménagements extérieurs nécessitent un éclairage pour faciliter les accès au futur bâtiment.

L'opération consiste à poser un matériel d'éclairage neuf et adapté à l'aménagement du parvis de l'école qui sera situé devant le nouveau pôle périscolaire. Il en sera de même sur le futur parking de 12 places situé à l'arrière du nouveau restaurant scolaire situé rue du Onze Novembre.

Ce projet d'éclairage prévoit des balises d'éclairage équipées en LED au niveau des cheminements piétons pour éclairer la rampe handicapée et les espaces piétonniers et des mâts d'éclairage équipés en LED sur le parking. L'installation d'éclairage sera raccordée au nouveau bâtiment.

Des horaires de coupure de ce nouvel éclairage seront respectés identiquement à celle prévue sur l'éclairage public selon les mêmes périodes et les mêmes horaires pour avoir une cohérence d'ensemble.

M. MORIN sollicite l'inscription au programme d'éclairage public du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) et ce pour une réalisation sur l'année 2023. Les montants sont ceux indiqués ci-après et seront inscrits les exercices budgétaires à venir.

Il est rappelé que la commune participe à un fonds de concours en fonction d'une répartition entre le TE63 et la commune déterminée dans les statuts du TE63.

L'estimation de ces travaux a été chiffrée à 14 000 € HT et le fond de concours s'élèverait à 7 000 € HT.

Ecole Henri Barbusse secteur Les Fontenilles-phase 1-éclairage (TE63 = 50% - commune = 50%)

Montant des travaux = 14 000,00 € HT - participation de la commune = 7 000,00 € HT.

La commune endosse également l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette opération et mandater, pour ce faire, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- Accepter de verser le fonds de concours de la commune pour un montant total de **7 000 € HT**, montant qui sera, le cas échéant, revu en fin de travaux pour être réajusté suivant les montants des dépenses résultant des décomptes définitifs,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint aux Travaux, à signer la convention de financement des travaux d'éclairage du parvis de la Mairie.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **11 AVR. 2023**
Reçu en préfecture le **11 AVR. 2023**

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.